



Règlement d'Ordre Intérieur

Table des matières

1. GENERALITES	2
2. PROCEDURES D'INSCRIPTION	3
3. PISCINE	6
4. GONFLAGE	7
5. SORTIE CLUB	8
6. BAR	8
7. INTERNET	9



1. Généralités

- 1.1 Les membres et les parents (ou tuteurs légaux) des enfants inscrits auprès de l'ASBL club EPSM Ciney sont supposés avoir pris connaissance et accepter le règlement d'ordre intérieur du club.
- 1.2 Les membres peuvent se tenir au courant des activités organisées par le club, et notamment du calendrier des plongées en eaux libres, en consultant le valve et le tableau se trouvant au bar ainsi que l'agenda du mois sur notre site internet : <http://www.epsmciney.be>.
- 1.3 Tout membre s'engage à se conformer aux instructions des moniteurs et des responsables. Il observera les règles de plongée de la LIFRAS et les règles propres aux sites de plongée.
- 1.4 En cas de litige, tout membre a droit à être entendu par le Conseil d'Administration (ci-après CA). S'il n'obtient pas satisfaction, il peut demander au Président de mettre un point à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale (ci-après AG) ordinaire ou extraordinaire. En cas de refus du Président, et conformément aux statuts, un cinquième des membres effectifs peut demander la convocation d'une AG extraordinaire.
- 1.5 Vos coordonnées personnelles sont enregistrées sur le support MyLIFRAS ([MyiClub](#)). Elles sont conservées pendant toute la durée de votre inscription LIFRAS. Ces données sont consultables par le secrétariat de la LIFRAS, les gestionnaires de notre club ainsi que par les responsables des activités de la fédération auxquelles vous vous êtes inscrits. Conformément à la loi RGPD, vous pouvez exercer votre droit d'accès à ces informations vous concernant en les rectifiant sur votre espace personnelle. Si vous rencontrez un souci avec l'utilisation de cette plateforme, veuillez-vous adresser au secrétaire du club EPSM Ciney.
- 1.6 Le club EPSM Ciney ne peut être tenu pour responsable en cas de vol de matériel, à la piscine ou sur les sites de sorties.
- 1.7 Les activités club sont ouvertes aux membres d'autres clubs inscrits en double appartenance. Pour les plongeurs non-membres du club EPSM Ciney, sous réserve de l'encadrement disponible, une participation exceptionnelle est possible aux activités (piscine et eaux libres).
- 1.8 Il est obligatoire d'avoir l'accord du CA pour engager le club EPSM Ciney ou pour faire des déclarations au nom du club EPSM Ciney.



2. Procédures d'inscription

2.1 Formalités :

- Plongée adulte : Age minimum 14 ans.
Plongée enfant : Age minimum 10 ans
(Enfants apparentés à des membres uniquement).

2.2 **Inscriptions** : Toute personne désirant s'inscrire au club de l'ESPM doit s'adresser au secrétariat du club (info@epsmciney.be).

2.3 **Mineurs** : En ce qui concerne les mineurs d'âge, le formulaire de non-contre-indication à la plongée doit être contresigné par l'autorité parentale et l'autorisation parentale doit être complétée par les 2 tuteurs légaux.

2.4 **Condition d'inscription** : Toute demande d'adhésion ne sera prise en considération que si elle remplit les conditions suivantes :

- Accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la plongée
- Paiement de la cotisation
- La décision favorable du Conseil d'Administration qui n'est en aucune façon tenu de justifier sa décision

2.5 Cotisation :

Cotisation pleine 12 mois (du 01/01 au 31/12):

- 140 € : plongeur breveté ou non.
- 120 € : plongeur breveté ou non, à partir du 2^e membre sous le même toit.
- 80 € : plongeur en 2^e appartenance.
- 30 € : nageurs libres (Non-membre LIFRAS)

Cotisation étendue 16 mois (dès 01/09 au 31/12/année suivante):

- 190 € : plongeur breveté ou non.
- 175 € : plongeur breveté ou non, à partir du 2^e membre sous le même toit.



La cotisation comprend :

- ✓ L'encadrement des cours théoriques et piscine
- ✓ La possibilité d'obtenir des brevets LIFRAS (FEBRAS/CMAS) reconnus internationalement
- ✓ L'accès à la piscine pendant les heures de cours du club
- ✓ Une couverture d'assurance pour la pratique de la plongée (piscine et eaux libres)
- ✓ L'abonnement à la revue HIPPOCAMPE (revue officielle de la LIFRAS)
- ✓ Le prêt gratuit de matériel pour participer aux sorties club
- ✓ Le gonflage gratuit de la bouteille personnelle de plongée

La cotisation ne comprend pas le prix des supports de cours et de l'homologation des brevets LIFRAS.

2.6 Défraiement – Cotisation :

Des réductions de cotisation sont possibles moyennant l'implication des membres aux activités du club. Chaque participation permet d'accumuler des points et de défrayer la cotisation (1 point = 1,50€).

Les points récoltés sont individuels et ne peuvent être cédés à d'autres membres.

Les activités entrant en compte dans le système de défraiement est séparé en deux :

- Les activités liées à l'organisation du club (Bar, gonflage et surveillance piscine).
- Les activités liées à l'enseignement (encadrement, cours, organisation sortie club).

Les membres du CA ne participent pas aux défraiements des activités liées à l'organisation du club. Ils cotisent pour le montant de la somme minimale due à la LIFRAS moins les points liés aux activités de l'enseignement.

Activités liées à l'organisation du club (et répartition des points) :

- Bar : 2 points mardi
3 points vendredi
- Surveillance Piscine : 2 points mardi
2 points Vendredi
- Gonflage : 2 points mardi
2 points Vendredi



Activités liées à l'enseignement (et répartition des points) :

- Cours théorie :
2 points pour le formateur
- Cours piscine :
2 points pour les encadrants
- Organisation sortie :
2 points
- Encadrement plongée :
2Points



2.7 Visite médicale :

Visite médicale annuelle

Nous nous référons aux prescriptions émises par la LIFRAS.

Le formulaire est téléchargeable sur le site du club (epsmciney.be) ou sur le site de la LIFRAS.

Bien que cette visite puisse être réalisée par n'importe quel médecin, il est fortement conseillé, dans la mesure du possible, de se faire examiner par un médecin pratiquant la plongée.

Elle comporte, en dehors de l'interrogatoire habituel et de l'examen général, un contrôle O.R.L., une épreuve d'effort testant le cœur gauche (épreuve de Ruffier). Si une contre-indication à la plongée, inexistante lors de la visite médicale, devait se déclarer pendant cette période de douze mois, cela prévaut sur le certificat d'aptitude à la plongée. Dans ce cas l'aptitude à la plongée est bien entendu immédiatement suspendue.

La liste des contre-indications à la plongée est reprise au verso du formulaire d'aptitude médicale à la plongée.

✓ **Validité :**

Les règles reprises ci-dessous peuvent être modifiées en cours d'année par la LIFRAS.

La visite médicale est valable pour autant qu'elle soit datée au plus tôt du 1er septembre de l'année précédente et le reste jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Exemples :

- 15 septembre 2018 valable jusqu'au 31/12/2019
- 28 février 2019 valable jusqu'au 31/12/2019
- 31 août 2019 valable jusqu'au 31/12/2019
- 1er septembre 2019 valable jusqu'au 31/12/2020

Ceci est valable pour l'obtention de la carte CMAS. Il est bien entendu, qu'une visite médicale reste valable 1 an de date à date si elle est passée entre le 1er janvier et le 31 août d'une année, mais il nous sera impossible de fournir la carte CMAS qui est valable jusqu'au bout de l'année suivante.



Electrocardiogramme (ECG)

Nous nous référons aux prescriptions émises par la LIFRAS

Les règles reprises ci-dessous peuvent être modifiées en cours d'année par la LIFRAS.

Depuis le 1er avril 2019, l'électrocardiogramme sans effort pour les enfants de 8 à 14 ans et l'électrocardiogramme avec effort pour les plus de 14 ans devront être passés dès que possible, après l'inscription, et au plus tard avant la première plongée en Espace Aquatique Ouvert ou en Espace Aquatique Restreint profond (fosses de plongée telle que TODI, Nemo 33, Tank,...).

Il doit être répété :

- *Tous les 5 ans de 35 à 45 ans*
- *Tous les 2 ans de 45 à 55 ans*
- *Tous les ans à partir de 55ans*

NB : Ces examens sont :

- Imposés par la LIFRAS*
- Obligatoires pour obtenir la couverture de notre assurance en cas d'accident*
- Requis pour :*
 - ✓ *Toute homologation de brevet.*
 - ✓ *Toute présentation aux épreuves pratiques des divers brevets.*

3. Piscine

3.1 Entraînement : Durant les heures d'entraînement, l'accès à la piscine est réservé en priorité aux membres inscrits aux sessions dauphins, 1*, 2*, 3*.

Les personnes, affiliées à l'ASBL, non inscrites à un cours, pourront disposer d'un certain temps pour pratiquer la natation ou des exercices en vue d'améliorer leurs conditions de plongée (apnée, étoiles, etc.), en fonction des possibilités d'espace et des exigences des entraînements.

3.2 Horaire: Le bar est ordinairement ouvert selon la plage horaire suivante :

Le mardi de 20h30 à 21 h30

Le vendredi de 20h30 à 22h30

3.3 Sécurité : L'accès à la piscine ne se fait qu'après vérification de la présence d'un détenteur du brevet **BSSA** (valide) et du matériel de sécurité.

3.4 Surveillant BSSA : l'inscription à la surveillance piscine peut se faire en contactant le **responsable PISCINE** et en s'inscrivant sur le calendrier se trouvant sur le site internet (<https://www.brownbears.com/cal/epsmciney>).



Ecole de plongée sous-marine

31 décembre 2021

ESPM CINEY
a.s.b.l.



- 3.5 **Matériel Piscine** : le matériel mis à disposition au local piscine n'est disponible que pendant les heures de cours **toujours avec un moniteur** présent près du bassin.
- 3.6 D'une manière générale, sont interdits, tout acte ou attitude susceptible de provoquer des accidents ou de nature à troubler l'ordre établi. Aucun exercice quel qu'il soit, ne peut être exécuté sans le contrôle effectif ou l'accord d'un moniteur.
- Apnée** : Les membres souhaitant effectuer des exercices d'apnée se doivent d'être accompagnés et d'en informer la personne chargée de la surveillance des plongeurs !
- 3.7 Tout membre présent en piscine, doit se conformer aux règlements communaux, en vigueur à la piscine (entre autres : port du bonnet de bain et pas de maillot short).

4. Gonflage

- 4.1 **Horaire** : Le local gonflage/prêt de matériel est ouvert :

Le mardi de 20h30 à 22h00

Le vendredi de 20h30 à 23h00

- 4.2 **Gonfleurs** : l'inscription au gonflage peut se faire en contactant le **responsable MATÉRIEL** par mail et en s'inscrivant sur le calendrier se trouvant sur le site internet (<https://www.brownbears.com/cal/epsmciney>).
- 4.3 **Règlement et procédure d'emprunt du matériel** : Le club dispose de matériel de plongée (Gilet, bouteilles, bouteilles NITROX et détendeurs) aux fins d'emprunt, uniquement réservé pour les membres en ordre de cotisation. Les membres qui souhaitent emprunter le matériel font leur demande auprès du responsable matériel ou du préposé au gonflage. Le matériel prêté est identifié par le préposé au gonflage et enregistré au nom du membre avec signature électronique.
- 4.4 **Il appartient aux membres qui empruntent le matériel de contrôler la pression de sa/ses bouteille/s et du bon état du matériel en prêt.**
- 4.5 Ce matériel peut être retiré par le membre à condition qu'une sortie club soit organisée et qu'elle soit annoncée selon les modalités reprises au point 5 de ce règlement.
En cas d'impossibilité de reporter le matériel le mardi, celui-ci devra être remis le vendredi première heure (soit 20h30). Le cas échéant, le matériel utilisé pourra être rentré par un autre membre du club ou par le responsable/moniteur du jour de l'activité. Le plongeur est seul responsable du matériel loué pendant la durée de l'emprunt (pertes, vols ou dégâts).
Tout retard de plus de 15 jours et problème de mauvaise gestion sera justifié



Ecole de plongée sous-marine

31 décembre 2021

ESPM CINEY
a.s.b.l.

auprès du responsable matériel et peut entraîner une sanction financière.



- 4.6 Une bouteille d'O² et un défibrillateur sont mis à disposition pour chaque responsable d'activité extérieure. Ils doivent cependant être impérativement rentrés au début de l'entraînement suivant.
- 4.7 Le(s) responsable(s) matériel se réserve(nt) le droit de refuser le gonflage d'une bouteille si :
- Jugée en trop mauvais état ou n'étant plus en ordre de ré-épreuve ;
 - Présentées en dehors des heures d'ouverture au(x) gonfleur(s) ;

5. Sortie Club

- 5.1 Les sorties sont organisées par des membres du club ayant un brevet **min.3***. L'organisateur de chaque sortie club doit s'assurer que l'encadrement est suffisant pour pouvoir intégrer des membres qui ne sont pas autonomes (Dauphin, NH, 1*). Si ce n'est pas le cas, il devra limiter les inscriptions en fonction du nombre d'encadrants. Les sorties club peuvent être organisées toute l'année, sans restriction. Toutefois, les sorties hebdomadaires sont organisées de préférence le week-end.
- 5.2 Tous les 1ers week-ends du mois, une sortie club est organisée exclusivement pour des plongeurs autonomes (**min.2***) en vue d'effectuer du test de matériel ou des plongées plus engagées.
- 5.3 Les sorties club sont annoncées au tableau « *Organisation des sorties* » qui se trouve au bar ou, si celui-ci est fermé, via un mail du secrétaire. Le tableau est placé par le responsable de l'organisation proposée le mardi à 21h30 pour la sortie du jeudi et le vendredi à 22h30 pour la sortie du dimanche.
- 5.4 Les inscriptions se font prioritairement au tableau.

6. Bar

- 6.1 **Horaire** Le bar est ordinairement ouvert selon la plage horaire suivante :
Le mardi de 20h30 à 23h00 Le
vendredi de 20h30 à 01h00
- En dehors de ces horaires, l'utilisation ne sera possible qu'avec l'accord d'un des responsables du CA qui reste présent.*
- 6.2 **Barman** : l'inscription au bar peut se faire en contactant le **responsable BAR** et en s'inscrivant sur le calendrier se trouvant sur le site internet (<https://www.brownbearsww.com/cal/epsmciney>).
- 6.3 Chaque ouverture et fermeture du bar se fera impérativement sous la responsabilité d'un membre du CA présent.



- 6.4** L'accès au bar est **réservé prioritairement aux membres du club.**
- 6.5** Le **responsable Bar** se chargera de trouver des préposés bar pour le mardi (min. 1 personne) et pour le vendredi (min. 2 personnes).
- 6.6** Tout membre présent doit se conformer aux règlements communaux, en vigueur à la piscine :
- Il est interdit de pénétrer à l'intérieur du bar en maillot.
 - Il est interdit de fumer à l'intérieur du bar.
 - Après chaque utilisation, le bar devra être restitué en parfait état de propreté (sols balayés et lavés si nécessaire, tables et chaises rangées, vaisselle propre et rangée)
 - En quittant les lieux le membre du CA responsable devra procéder à l'extinction des lumières et à la fermeture des portes.
 - Toutes les dégradations volontaires ou accidentelles (matériel ou locaux) devront être signalées sans délai à l'un des responsables du bar qui prendra les mesures appropriées.
 - Le non-respect de ces consignes par un ou plusieurs utilisateurs pourra faire l'objet, après un avertissement resté sans effet, de l'exclusion temporaire ou définitive du ou des contrevenants.

7. Internet

- 7.1** Avant de participer, nous vous invitons à consulter les règles de bonne conduite ci-dessous et d'accepter cette charte en commentaire.
- 7.2** Le site internet et son forum sont ouverts à tous les membres du club EPSM Ciney (epsmciney.be).
- 7.3** Ces outils visent à créer un lien accélérant l'information pour une communauté conviviale autour des informations qui y sont publiées. Ils vous donnent la possibilité de réagir, de commenter les articles, de participer aux débats, d'interagir et d'échanger avec l'ensemble des membres du club.
- 7.4** Afin que le dialogue ait lieu de manière courtoise, satisfaisante et constructive, nous avons fixé des règles de modération.
- 7.5** En devenant membre du club, vous vous engagez à les respecter.
- 7.6** Tout écart conduira automatiquement à la modération par les modérateurs, voire la radiation des forums si récidive. La confiance et le respect sont de mise.